

Fiche d'information : La prescription de méthadone par les infirmières praticiennes (IP)

La méthadone est une substance contrôlée utilisée pour le traitement de la dépendance aux opioïdes et l'analgésie. Conformément aux modifications apportées à la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#) (LRDS), et à l'élimination des exigences relatives aux demandes d'exemption en vertu de l'article 56(1) pour la méthadone dans le [Règlement sur les stupéfiants](#) (RS), les IP sont autorisées à prescrire ce médicament.

Conformément aux [Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires](#) de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB), l'IP :

- 1.2 exerce la profession conformément aux dispositions législatives fédérales et provinciales, aux normes professionnelles et déontologiques et aux politiques qui s'appliquent à la pratique d'IP;
- 1.3 atteint, maintient et améliore sa compétence dans son domaine d'exercice;
- 1.4 fait preuve d'une pratique éclairée par des données probantes par l'évaluation critique et la mise en œuvre des résultats de recherche, des lignes directrices sur les pratiques exemplaires et de la théorie qui sont pertinents;
- 1.5 se sert de ses connaissances sur les populations vulnérables, la diversité, la sécurité culturelle et les déterminants de la santé dans l'évaluation, le diagnostic et la gestion thérapeutique du client;
- 1.12 se conforme aux politiques concernant la conservation et le transport des substances et médicaments contrôlés s'il y a lieu de les utiliser dans sa pratique;
- 3.4 prescrit des médicaments y compris des substances et médicaments contrôlés en se fondant sur ses connaissances des principes pharmacologiques et physiologiques et conformément à l'Annexe « C » des Annexes pour prescrire des infirmières praticiennes de l'AIINB (voir l'annexe 2), aux lois provinciales et aux lois fédérales;
- 3.13 évalue les effets sur le client de certains traitements et interventions, intégrant les outils d'évaluation éclairés par des données probantes qui sont à sa disposition (p. ex., outil d'évaluation des plaies, outil d'évaluation du risque de dépendance).

La prescription de méthadone est considérée comme une compétence de niveau post-débutant et par conséquent, les IP qui le font sont responsables d'acquérir et de maintenir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer de manière compétente, sécuritaire et conforme à l'éthique. Étant donné que les cours sur la prescription de méthadone diffèrent en fonction de l'indication clinique, l'AIINB recommande aux IP qui intègrent la prescription de méthadone à leur pratique suivent une formation, y compris un stage clinique, sur l'indication pour laquelle elles prescrivent. Il est également recommandé de tenir un dossier démontrant l'achèvement réussi du cours.

Les activités associées aux substances contrôlées, y compris la prescription de méthadone, comportent un risque élevé. Les IP doivent comprendre ces risques et s'assurer que leurs pratiques de prescription sont basées sur des lignes directrices à jour fondées sur des données probantes. La politique de l'employeur sur la prescription de méthadone dans le milieu d'exercice doit également être respectée.

Pour toute question, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil de l'AIINB au 1-800-442-4417 ou par courriel à consultationpratique@ainb.nb.ca.